



CARRIERES

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 185741

Portant liste d'aptitude complémentaire au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 29 novembre 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

La liste d'aptitude complémentaire au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'examen professionnel est fixée comme suit pour l'année 2018 :

NOM PRENOM	GROUPEMENT	CENTRE
BAUTHEAC Martin	NICE MONTAGNE	NICE HANCY
BONA Fabrice	NICE MONTAGNE	NICE HANCY
CHAUMETON Fabrice	NICE MONTAGNE	NICE SAINT ISIDORE
DUTRIEUX Julien	NICE MONTAGNE	MENTON
GEOFFROY Julien	NICE MONTAGNE	NICE SAINT ISIDORE
GROESSER Christophe	OUEST	CARROS
HUBER Bastian	OUEST	CANNES PASTOUR
JAPART Guillaume	NICE MONTAGNE	NICE FODERE
MARTIN Sylvain	OUEST	CANNES PASTOUR
PEREZ Patrice	NICE MONTAGNE	MENTON
SILVE Julien	OUEST	ANTIBES

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le
Pour le président et par délégation,
**Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,**
Contrôleur général René DISS

30 NOV. 2018

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A